

Conseil aux entreprises et Formation continue

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 72 47 00986 47 auprès du préfet de région Nouvelle Aquitaine.
Application de l'article R. 6351-6 du Code du travail. N° RNE : 0470000V

Comptabilité publique hospitalière

 **Durée : 2 journées** de 7 h/j (14 h)

 **Sessions :**

Du 30 au 31 janvier 2024

Du 15 au 16 février 2024


Du 04 au 05 avril 2024

Du 29 au 30 juillet 2024

Du 11 au 12 septembre 2024


Du 28 au 29 novembre 2024


Du 10 au 11 décembre 2024


 **Lieu :**
100%
en distanciel

 **Public concerné :**

Agents des services administratifs, financiers ou comptables des établissements publics de santé. Toute personne souhaitant se former à la comptabilité publique hospitalière.


 **Prérequis :** Toute personne possédant ou pas des notions comptables


 **Animateur(trice) :** Comptable diplômé(e) Bac+5 minimum et compétences professionnelles


 **Action et sanction de l'action :**
Action : article L. 6313-1-1° du Code du travail

Sanction : Attestation individuelle de formation avec résultat de l'évaluation et Certificat de réalisation.

 **Accessibilité aux personnes en situation de handicap :** Plateforme avec solutions d'accessibilité

 **Modalités et délais d'accès :**
A réception du formulaire d'inscription, convention de formation à retourner dûment signée et revêtue du cachet, 15 jours minimum avant le début de la formation. Seul le règlement global génère l'inscription définitive sauf pour les organismes publics paiement à l'issue de la formation

 **Compétences visées :** Enregistrer les titres et les mandats ainsi que les écritures de fin d'exercice de la journée complémentaire

 **Tarif : 1 414,00,00 €** (Mille quatre cent quatorze euros) / apprenant. TVA non applicable, art. 261.4.4° a du CGI

 **Objectifs :**

Connaître les principes de base de la comptabilité hospitalière. Acquérir les mécanismes du fonctionnement des comptes. Savoir gérer les titres et les mandats. Etre apte à comptabiliser les opérations de la journée complémentaire.

 **Programme :**

► **La spécificité de la comptabilité hospitalière**

Les principes de base de la comptabilité
Qu'est-ce que la comptabilité hospitalière ?
La nomenclature M21

La coresponsabilité ordonnateur/comptable

► **Les mécanismes comptables**

Les recettes hospitalières

Le fonctionnement des comptes de bilan

Le fonctionnement des comptes de résultat

Etablir un bilan et compte de résultat

► **La gestion des titres et des mandats**

Les titres de recettes, prise en charge, réductions ou annulations. Le recouvrement de créances

Les mandats de paiements, prise en charge, réductions ou annulations.

La dématérialisation

► **La journée complémentaire**

La comptabilisation des immobilisations

La comptabilisation des amortissements

La valorisation des stocks

Calcul des intérêts courus

La régularisation des charges et produits constatés d'avance, des charges à payer et des produits à recevoir

 **Méthodes mobilisées et modalités d'évaluation :**

Classe virtuelle : Plateforme Microsoft Teams

Positionnement en amont. Documents pédagogiques transmis au participant. Réalisations de cas réels pour faciliter l'assimilation des concepts abordés. Evaluation des acquis. Evaluation à chaud et à froid de la formation.

 **Contact : Josiane DELRIEU**
05 53 47 90 93

formation@jd-developpement.com


Dispositif de Formation : Plan Autre

Intitulé de la Formation : « **COMPTABILITE PUBLIQUE HOSPITALIERE** »

Date de la Session :


ETABLISSEMENT

Raison sociale :



Code postal :

Ville :



SIRET :



FINESS :

Nom du responsable :


Effectif :

Fonction :


OPCO :

APPRENANT

NOM :



Prénom :



Fonction :

Etes-vous en situation de handicap ?
Oui Non

Avez-vous besoin d'aménagements ?
Oui Non

MODALITES D'INSCRIPTION

Ce formulaire vaut acceptation des **conditions générales de vente** disponibles sur notre site Internet <http://jd-developpement.fr>

A réception du formulaire d'inscription, convention de formation à retourner dûment signée et revêtue du cachet, 15 jours minimum avant le début de la formation. Seul le règlement global génère l'inscription définitive sauf pour les organismes publics paiement à l'issue de la formation.

JD Développement a opté pour le régime d'**exonération de la TVA** (article 261-4-4°a du CGI).

Date
Nom du signataire, signature et cachet